

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 27 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 23-008 Règlement relatif à la démolition d'immeubles

N° 23-014 Règlement modifiant le Règlement de lotissement 781-2013 afin de percevoir une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'un redéveloppement

N° 23-015 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'encadrer l'affichage publicitaire sur les abribus

2. Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette le 12 avril 2023 et les certificats de conformité ont été délivrés le 13 avril 2023.

3. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 19^E JOUR D'AVRIL 2023



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat